

## **Création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

La Commune de Villebois-Lavalette présente un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse. C'est pour cette raison qu'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été mise en place sur le territoire communal en juillet 1999 afin d'assurer la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine.

La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » institue les « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP) en remplacement des ZPPAUP. Les principes fondamentaux des AVAP restent les mêmes que ceux des ZPPAUP en terme de protection et de mise en valeur du patrimoine dans toutes ses formes : urbaine, paysagère, architecturale, historique etc., tout en réduisant les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, en recensant les immeubles et les objets représentatifs du patrimoine local et en édictant des règles simples et précises, l'AVAP favorisera la mise en valeur des patrimoines de VILLEBOIS-LAVALETTE dans le respect des objectifs du développement durable.

La communauté de Communes d'Horte et Lavalette ayant comme compétence la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, cette prise de compétence emporte les documents d'urbanisme : il s'agit entre autres de l'AVAP.

Par délibération en date du 23 mars 2015 la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette a décidé d'engager la création de l'AVAP sur la commune de Villebois-Lavalette qui aboutira, dans le courant de l'année 2017, à la mise en place de règles d'urbanisme spécialement adaptées aux patrimoines de Villebois-Lavalette, en remplacement de la ZPPAUP existante. L'étude est conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette en lien avec la commune de Villebois-Lavalette et l'Architecte des Bâtiments de France. Le bureau d'étude de Monsieur Gilles MAUREL, architecte du patrimoine accompagné de l'agence du Paysagiste, Monsieur Eric ÉNON, a été retenu.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager) sont obligatoires lors de toute modification de l'aspect extérieur d'une construction, ou de ses abords : réfection des enduits de façade, changement des menuiseries extérieures, intervention sur les couvertures, travaux sur les clôtures ou sur les terrasses, etc... Les autorisations d'urbanisme sont aussi nécessaires avant la réalisation de toutes nouvelles constructions : nouveau bâtiment, extension de bâtiment existant (vérandas, annexes, abris de jardin), et surélévation d'une construction existante. L'obtention de ces autorisations est soumise au respect des règles contenues dans les règlements du PLU (Plan Local d'Urbanisme), et du futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). De plus, pour une grande partie du territoire entourant VILLEBOIS-LAVALETTE, cette obtention est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France qui étudie les demandes et formule un avis.

La procédure de création d'une AVAP est encadrée par des textes législatifs (Loi, Décret, Circulaire) qui prévoient, entre autre, la réalisation d'un Diagnostic du territoire afin de prendre en compte les particularités locales des patrimoines et ses dimensions environnementales, et qui impose une procédure de concertation. Le diagnostic est consultable à la Mairie de VILLEBOIS-LAVALETTE, un registre de concertation vous permettra de noter vos avis et commentaires sur ce projet.